

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 28 Pluviôse.

(Ere vulgaire)

Mercredi 17 Février 1796.

*Nouvelle de Berlin, dans laquelle il est question de la résolution de la cour de Prusse pour conserver sa neutralité envers la France. — Combat près de Béchereh entre les républicains commandés par le général Rey et une colonne de chouans, où ces derniers ont laissé six cents morts. — Autre attaque faite par ce général, du château retranché de Tourdelin où les chouans y ont perdu beaucoup de monde, et il leur a été fait quarante-sept prisonniers, dont sept chefs. — Proclamation du di ectoire relative aux cartes de pain et viande.*

## A V I S.

*Les Souscripteurs dont l'Abonnement expire à la fin de pluviôse sont invités à le renouveler.*

*Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.*

*Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.*

*Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.*

*Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

## P R U S S E.

De Berlin, le 28 janvier.

Les troupes prussiennes qui ont quitté le Rhin ne rentreront pas toutes avant la fin de l'hiver dans leurs anciennes garnisons; une partie demeurera dans le margraviat d'Anspach, où le prince héréditaire de Hohenlohe va retourner.

Quelques politiques avoient pensé que notre cour songeroit de nouveau à prendre une part active aux opérations de la guerre, & leur opinion à cet égard étoit fortifiée par certaines considérations tirées d'un redoublement d'attachement envers l'Autriche, dont ils trouvoient la preuve dans la fréquence des courriers qui, depuis peu, se multiplient entre Berlin & Vienne; mais on commence à croire que cette vive correspondance a principalement pour objet les arrangements relatifs au dernier partage de la Pologne, & que notre cour ne se départira point de la neutralité qu'elle a embrassée relativement à la guerre contre la France.

Il paroît seulement que les provinces prussiennes en

Westphalie, qui ont été laissées entre les mains des Français, feront la matière d'une négociation particulière avec la république française avant la conclusion d'une paix générale.

Cette attention générale que l'on porte aux démarches de notre cour ne doit pas surprendre ceux qui savent quelle doit être son influence sur les déterminations ultérieures de beaucoup d'autres états de l'Empire. Ceux-ci attendent avec inquiétude de savoir positivement s'ils seront protégés contre l'ambition de la maison d'Autriche, ou si la Prusse concourra à augmenter inconsidérément la puissance de cette maison.

Au surplus, l'augmentation des garnisons prussiennes dans les nouveaux états de la Pologne diminuera d'autant les forces que le cabinet de Berlin pourroit employer sur le Rhin ou ailleurs.

## F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

De Dinan, le 12 pluviôse.

Le général de division Rey vient de parcourir les communes de nos environs, où il a fait payer les contributions en nature. Il a rencontré & attaqué près Béchereh une colonne de chouans; 600 ont mordu la poussière: nous n'avons perdu que quelques hommes. Il a forcé ensuite le château retranché de Tourdelin, au milieu du bois, près Evron; les chouans y ont laissé beaucoup de morts, & il en a ramené 47 prisonniers, dont 7 chefs.

Notre ville est maintenant en état de siège. Le général Rey a fait prendre les armes aux patriotes, que l'ancienne administration avoit fait désarmer comme terroristes; ce qui a abaissé l'audace du parti des chouans, qui machinent néanmoins toujours.

Depuis long-tems les troupes se plaignent de la mauvaise mesure des petits détachemens. Deux de 15 hommes chacun ont été égorgés à Plumaudat & à Monthran, près Jugon. Sept voitures chargées de poudre, convoyées par

lement de 40 républicains, étaient attendus à la sortie de cette ville par une colonne de chouans; aussi-tôt que le commandant s'en est aperçu il a fait retrograder le convoi, a soutenu le feu des chouans, & du renfort lui a été envoyé. Ce convoi a été sauvé & les chouans ont eu trois chefs tués.

*De Paris, le 27 pluviôse.*

Dans la proclamation que le directoire exécutif a adressée aux habitans de Paris sur la suppression des cartes de pain & de viande, on voit que cette commune étoit surchargée d'une population de 150 mille individus qui étoient venus y chercher le pain à meilleur marché que dans les environs, à 20 lieues de circonférence; quelques papiers publics ajoutent que ces bouches parasites affaîmoient les Parisiens, d'autant que chaque individu, en prenant une demeure à Paris, jouissoit du droit d'avoir des cartes. On a voulu dire aussi que le grand nombre de militaires réunis ici contribuoient à augmenter la charge des distributions; mais il convient d'observer que ces militaires étoient servis par une agence particulière des subsistances.

Les comités des sections ont été chargés de faire un recensement exact des citoyens dont le peu de fortune exigera qu'ils aient part aux nouvelles distributions, & le comité central a appelé auprès de lui un membre de chacun de ces comités pour leur donner des renseignements précis & uniformes sur le mode de distribution; les bouchers & les boulangers ont été aussi mandés, & on les a informés des mesures prises par le gouvernement pour leur faciliter l'achat & la distribution des subsistances qu'ils auront à fournir.

#### AUX RÉDACTEURS.

Voici mes rêveries que je vous présente, citoyens; l'amour de l'humanité me les a inspirées; voyez si elles méritent quelque publicité.

« Pendant que la suspension d'armes convenue entre les armées belligérantes sur le Rhin laissent aux cabinets de l'Europe le loisir de chercher les moyens d'arriver à une pacification, l'objet des vœux de tous les peuples, certains politiques particuliers qui font de la diplomatie à tant la feuille en France s'évertuent à démontrer qu'il faut continuer la guerre à tout prix contre toute l'Europe, humilier l'Angleterre, déconduire la coalition des petits états qui s'y sont engagés inconsidérément, & forcer les armes à la main les grandes puissances à demander la paix en sacrifiant toutes les conquêtes que la valeur républicaine a faites sur elles. On remarque que c'est un prince étranger qui insiste avec le plus de confiance sur ces moyens coercitifs d'avoir la paix.

Les pacifiques français, de leur côté, ne cessent de publier que le système de porter nos frontières au Rhin est un système funeste, & même contraire aux principes établis ci-devant que la France renonçoit aux conquêtes; & ils en concluent que les nations dont les possessions se trouvent incorporées à la France par le sort des armes ne seront jamais sincèrement unies à l'autorité; aux loix, aux mœurs, aux usages de leurs vainqueurs, & que de ce ferment de division il résultera tôt ou tard des conséquences funestes à la tranquillité générale de la république. Là dessus ils citent la destruction instantanée de l'empire romain par la réunion des peuples barbares que la république romaine avoit conquis en détail.

Ces discussions, toutes intéressantes qu'elles puissent

être, le seroient sans doute davantage, si ceux qui s'y livrent y mettoient plus de raison que de passion. Mais le despotisme des systèmes est tel de part & d'autre qu'il est impossible, pour ainsi dire, de les rapprocher, & l'aigreur des combattans ne permet pas aux gens sages & raisonnables de se fourrer dans une pareille mêlée.

Si un homme alloit dire à Londres, à Vienne, à Pétersbourg, à Paris & peut-être même à Berlin: Convenez que la cessation du commerce avec vos voisins, la dépopulation que cause la guerre, le tort que fait à votre agriculture, à vos ateliers l'enlèvement de tant de bras, vous rendent la paix nécessaire, on en conviendrait dans toutes ces capitales; mais quand il faudroit en venir aux conditions d'une pacification, c'est alors que les prétentions égoïstes prendroient la place de la raison & de la justice... A Londres, il s'agiroit de conserver l'empire des mers; à Vienne, on voudroit rétablir dans son intégrité la constitution germanique; à Pétersbourg, on demanderoit le droit de piller l'empire ottoman comme la Pologne; à Paris... à Paris, on prouveroit que la coalition a renversé tous les principes en voulant s'opposer à ce que la nation française choisit le gouvernement qui lui convient le mieux, & en l'attaquant avec une audace dont l'énergie française a démontré l'impuissance; à Berlin, on se plaindroit que tous les états de cette monarchie n'ont pas eu à s'applaudir de la neutralité dont leur chef a fait profession.

Si on ajoutoit à toutes ces difficultés personnelles l'intérêt particulier de tant de gens qui vivent presque commodément du métier de la guerre, il en résulteroit qu'il faut renoncer à jamais à l'espoir de voir la paix reparaitre en Europe.

Mon avis est donc qu'on commence par écarter de ce grand procès les avocats nés de la guerre, comme on retire le bois du feu que l'on veut éteindre, & que les gouvernemens calculent ensuite froidement ce qu'ils ont perdu à la guerre & ce qu'ils doivent gagner au retour de la paix. Un moyen sûr de parvenir à ce but, c'est de couvrir de ridicule & de blâme ceux dont l'unique profession est d'aigrir les nations les unes contre les autres. Je persiste à conclure pour la paix, qu'il faudra finir par faire lorsqu'elle aura moissonné un demi-million d'hommes de plus ».

#### Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

#### CITOYENS,

On lit dans vos feuilles des 19 & 21 pluviôse des observations sur la position présente des Etats-Unis avec la république, qui paroissent mériter quelques réflexions. Le but de ces observations, dont l'auteur est sans doute Américain, est de disculper le gouvernement des Etats-Unis sur le traité qu'il vient de conclure avec la Grande-Bretagne, en rejetant la faute de cette négociation étrange sur un homme absent, sur Genet, ministre que ses ennemis ont attaqué & calomnié sans le connaître, dans les deux mondes.

Cette apologie présente un côté favorable en ce qu'elle suppose la conscience & l'aveu d'une erreur; mais elle est peu généreuse quand elle sacrifie à son but la réputation d'un homme qui ne peut se défendre; elle est répréhensible, quand elle tronque les faits, altère les événemens, les transpose & déguise des fautes connues de tout un peuple.

En réduisant les instructions de Genet à leur valeur

réelle & soit d'enga avec nous traités d'a dans une que le det s'édations point publi prouver cel aroit dans l'ysse. Les ci tion de la & le gouver reste donc trouve d'été Etats-Unis garantie, e cas où ils l'isons po par le gén certainement Quant à ce Vaffran-his van a pris n on voit faci nation, que valeur. On naure eût proposé, & exemples. Les circo pour éluder de Genet av tout-à-fait s que le cons mérite de c indifférence traite brusq de ce qu'on Cependant vernement f s quelque c la conduite ses instructi français lui avec lequel lui; & sur Genet parti produire ce d'uite enha indifférence après cette r bienveillance. Mais, que l tions qui or tumer qu'on l'ignorance mer encore fruit que l'ou n'est-elle p France, & veillance du tuteurs? No teurs, aux s

réelle & à l'esprit qui les a dictées, on voit qu'il s'agit de *engager les Etats-Unis à faire cause commune avec nous dans la guerre; de renouveler avec eux nos traités d'alliance, et de confondre nos intérêts mutuels dans une espèce de pacte de famille.* Tout le reste n'est que le détail des moyens de parvenir à ce but & des considérations propres à y conduire. Quand Genet n'eût point publié ses instructions, (& nous sommes loin d'approuver cette publication) on eût aisément deviné qu'il avoit dans ses cahiers les ordres dont nous donnons l'analyse. Les circonstances de son arrivée, les tems, la situation de la république alors, tout le faisoit pressumer, & le gouvernement américain l'avoit sûrement prévu. Il reste donc à demander à votre correspondant ce qu'il trouve d'étrange à ces propositions, *de demander aux Etats-Unis de remplir leurs engagements solennels de garantie, contenus dans le traité de 1778, et dans le cas où ils le refuseroient, de les inviter au moins à des liaisons politiques et commerciales, proposées en 1791 par le général Washington lui-même, et auxquelles certainement on ne pouvoit nous contester des droits.* Quant à ce qui paroît gigantesque dans ce plan, comme *l'affranchissement du nouveau monde*, qu'un autre écrivain a pris mal-à-propos pour l'affranchissement des noirs, on voit facilement que ce n'est là qu'un écart d'imagination, que la négociation pouvoit aisément réduire à sa valeur. On ne voit pas d'ailleurs qu'un pacte de cette nature eût rien d'extravagant; les Etats-Unis l'avoient proposé, & l'histoire de notre tems en fournit des exemples.

Les circonstances ont servi de prétexte aux américains pour eluder ces ouvertures, & la querelle malheureuse de Genet avec Washington leur a fourni celui de rompre tout-à-fait sur l'article des négociations. On sait, d'ailleurs, que le conseil exécutif de France étoit divisé quant au mérite de ces propositions; au lieu d'un système de pure indifférence, un système contraire prévalut; & la retraite brusque de M. Jefferson fut un pronostic fâcheux de ce qu'on devoit attendre.

Cependant, si quelque chose pouvoit rassurer le gouvernement fédéral sur les vœux de la France républicaine; si quelque chose devoit neutraliser l'aigreur qu'avoit laissée la conduite du citoyen Genet & les malaises inspirés par ses instructions, c'étoit la justice que le gouvernement français lui rendit dans cette circonstance, l'empressement avec lequel on frappa sur tous les agens disgraciés par lui, & sur-tout la rigueur excessive qu'on mit envers Genet particulièrement dans cette réparation. Loin de produire ces effets, il paroît évident que cette conduite enhardit à une scission ouverte, annoncée par une indifférence complète sur l'exécution des traités. C'est après cette réparation solennelle, après mille marques de bienveillance, données par la république à celle des Etats-Unis, que M. Jay partit pour Londres avec les instructions qui ont produit le traité dont il s'agit. Il est à présumer qu'on a tenu le successeur du citoyen Genet dans l'ignorance du but de cette négociation; il est à présumer encore que le gouvernement français n'en a été instruit que lorsqu'elle a été conclue. La nature de ce traité n'est-elle pas telle qu'elle doit étonner au moins la France, & lui inspirer de légitimes soupçons sur la bienveillance du gouvernement américain & sur ses dispositions futures? Nous ne sommes point initiés, citoyens rédacteurs, aux secrets de l'état. Tout ce que nous avons dit

jusqu'ici roule sur des documens imprimés. La résidence de quelques annés aux Etats-Unis, dans ces derniers tems, & la lecture assez assidue des papiers publics américains, qui sont, grace à la liberté de la presse, le véhicule toujours respecté de discussions qui seroient dignes de figurer dans un conseil d'état, nous ont mis à même de recueillir quelques doutes sur l'esprit, le caractère, les circonstances de cette négociation. Par exemple, nous avons vu souvent discuter, pour & contre le traité, des questions très-intéressantes, & nous ne les avons pas vues résolues à l'avantage du gouvernement fédéral. Comme on n'a jamais parlé de ces discussions dans nos journaux, peut-être que vous ne croirez pas sans intérêt d'en donner quelque idée à vos lecteurs. Ce sera l'objet d'une autre lettre.

## CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen Goupil.

Séance du 26 pluviôse.

On lit une résolution qui suspend l'exécution de la loi du 19 vendémiaire, relative au placement de l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le corps législatif.

Le conseil reconnoît l'urgence & approuve la résolution.

On en lit une autre qui accorde aux pensionnaires & rentiers de l'état un accroissement de paiement, vu la dépréciation des assignats.

Le conseil reconnoît l'urgence & nomme, pour examiner la résolution, une commission composée des citoyens Castillon, Bernard Saint-Afrique, Richoux, Johannot & Vernier.

On fait lecture d'une troisième résolution qui autorise les administrations départementales à rectifier, dans la quinzaine, la répartition de l'emprunt forcé, sans être tenues de conserver le nombre égal de prêteurs dans chaque classe, & sans que cela puisse arrêter le paiement. Les administrations sont autorisées à taxer jusqu'au cinquantième de leurs facultés ceux dont la fortune s'élevait à plus de 100 mille livres en 1790.

Le conseil reconnoît l'urgence & approuve la résolution.

On entame la discussion sur les élections de la commune de Saint-Etienne.

Plusieurs membres parlent sur cette question, mais ne s'accordent point sur les faits.

Le conseil ordonne qu'ils seront examinés de nouveau par la commission qui avoit fait le rapport, & à laquelle les citoyens Tronchet & Bonne-Sœur seront adjoints.

On fait lecture d'une résolution qui porte que les représentans délivrés des prisons de l'Autriche, le général Bourdonville, les ambassadeurs Maret & Semonville, & les personnes qui les accompagnoient, ont rempli dignement leur mission, &c.

Le conseil reconnoît l'urgence & approuve la résolution.

Une autre résolution ordonne l'impression du rapport de Jean Debry, relatif aux mêmes citoyens.

Le conseil reconnoît l'urgence & nomme pour examiner la résolution une commission composée des citoyens Fourcroy, P. Martin & Lacaze.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMUS.

Séance du 27 pluviôse.

Lakanal fait la seconde lecture d'un projet de résolution concernant les livres élémentaires à employer dans les écoles de la république.

Le conseil procède, par la voie du scrutin, à la nomination d'une commission pour revoir les loix sur les parens des émigrés & en faire un rapport.

Les membres nommés sont Treilhard, Pons (de Verdun), Villetar & Jourdan.

Lecoite, au nom de la commission chargée de la vérification des pouvoirs, expose qu'aux termes de la loi du 30 vendémiaire, ceux des membres de la convention qui avoient réuni le plus de voix, après le nombre appelé pour former les deux tiers du corps législatif, devoient remplacer ceux qui donneroient leur démission, expose que sept places sont restées vacantes par démission; il propose donc que le conseil prenne une résolution pour élever aux fonctions législatives ceux des membres de la convention sur qui les suffrages exigés se sont réunis.

Ces membres sont Monel, Legendre (de la Nièvre), Martinet, Delbriet, Sévastre, Levasseur & Bénard.

Pelet demande que le rapporteur fasse connoître & le nom de ceux qui ont donné leur démission, & les noms des départemens qui ont été les citoyens qu'on propose d'admettre en remplacement.

Lecoite répond qu'il tient les démissions à la main. Quant à la seconde partie de la demande de Pelet, il le prie de la répéter, ne Payant pas, dit-il, bien comprise.

Pelet — Je demandois qu'on fit connoître les départemens qui ont nommé les membres qu'on propose d'admettre dans le corps législatif.

Pavois raison, dit Lecoite, de demander une explication; l'erreur du préopinant est palpable; les membres dont il s'agit n'ont pas été nommés par les départemens, mais par le corps électoral de France.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Deleyre présente un projet de résolution tendant à faire suspendre les travaux commencés au palais Bourbon & à ordonner le placement des deux conseils dans le palais des Tuileries.

Après une assez longue discussion, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Un membre demande qu'on statue au moins sur les travaux commencés au palais Bourbon.

Perrin (des Vosges) expose qu'il faut bien que le conseil décide s'il veut ou non transférer le lieu de ses séances au ci-devant palais Bourbon, parce que s'il ne le vouloit pas, il seroit inutile de continuer les travaux.

Roux représente qu'il n'y a pas de lieu plus digne du corps législatif que le palais des Tuileries.

Il ajoute que d'ailleurs les travaux commencés coûteront plus d'un million valeur numérique avant d'être achevés.

Bayeul appuie la suspension de ces travaux; c'est la

guerre qu'il faut faire, dit-il; c'est la misère publique qu'il faut soulager. Le corps législatif peut rester longtemps encore où il est.

Oui! oui! s'écrient plusieurs membres. Hardy pense qu'au point où en sont les choses, la nation perdra plus à les suspendre qu'à les achever, parce que tôt ou tard il faudra les recommencer ailleurs.

Sur la proposition de Treilhard, le conseil arrête qu'il sera formé une commission pour examiner le parti le plus utile à l'économie publique & le plus convenable à la dignité nationale que le conseil puisse prendre & en faire un rapport.

Le conseil entame la discussion sur le projet de résolution relatif aux tribunaux qui devront connoître des différends élevés au sujet des prises maritimes.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen GOUPIE.

Séance du 27 pluviôse.

On fait la première lecture d'une résolution qui ordonne l'établissement aux archives d'une bibliothèque à l'usage du corps législatif.

Tronchet rappelle qu'aux termes de la constitution il doit y avoir au moins dix jours d'intervalle entre chaque lecture des résolutions. La première lecture de celle-ci a été faite au conseil des cinq cents le 3 pluviôse, & la seconde le 13; ce qui ne laisse qu'un intervalle de neuf jours: ainsi les délais prescrits par la constitution n'auroient pas été remplis.

Cette observation n'a point de suite, les autres lectures de la résolution sont ajournées.

Foucrocy, organe de la commission dont il étoit membre, fait le rapport relatif à la résolution qui ordonne l'impression du discours de Jean Debry, concernant les représentans & les autres citoyens français dernièrement délivrés des fers de l'Autriche. La commission a vu dans ce discours, un tableau fidèle & énergique des maux qu'ont soufferts ces victimes du despotisme enlevées par la violation la plus manifeste du droit des gens. C'est un ouvrage qu'il est bon de multiplier afin d'inspirer aux hommes l'horreur du despotisme. Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 27 pluviôse.

Amsterdam.....	$\frac{3}{16} \frac{26}{723}$	Bâle.....	$\frac{11}{32} \frac{3}{8}$ esp.
Hambourg... 54,000-52,000		Louis.. 6950-900-870-900-25	
	182-180 esp.		800-825.
Madrid.....	3000.	Ecus. 6850-800-780-800-50.	
Cadix.....	idem.	Ling. d'arg.....	13,100.
Gènes.....		Inscriptions.....	215-20-15
Livourne.....			10-15.

Café, 435. — Sucre d'Hambourg, 500. — Sucre d'Orléans, 400. — Savon de Marseille, 250. — Chandelle, 140.